



Un thème
« L'EAU, rêve et tourment du poète et du scientifique »
Une contrainte
En 2014, 14 mots pour 14 lignes

Règlement du concours 2014

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

Généralités

La FIPF et l'Association CST organisent, à l'occasion du 3^{ème} Congrès des professeurs de français de la commission du monde arabe, un concours à vocation francophone intitulé « L'eau, rêve et tourment du poète et du scientifique »

Cible du concours

Ce concours est destiné aux enseignants ou formateurs de français, membres d'une association de la FIPF en poste ou en fonction dans les pays arabes présent lors du congrès ; ainsi qu'à tout autre participant au congrès.

Il s'agit d'un concours qui n'est pas destiné aux classes, aux élèves ou aux étudiants et n'a pas en conséquence, de vocation collective.

Participation

Ce concours international francophone porte sur la création d'un court texte imaginaire, ayant sens et qualité, qui associera les sciences et les littératures.

Pour participer, il s'agira d'écrire, en cette année 2014, un texte court de 14 lignes qui devra contenir obligatoirement **et au minimum 7 des 14 mots** sélectionnés par un jury interdisciplinaire de partenaires qui a souhaité associer Science et Français sur le thème de l'EAU et promouvoir ainsi une double Culture scientifique et littéraire à la fois.

La liste des 14 mots retenus est la suivante dans un ordre alphabétique :

Eau, Enfer, Eutrophisation, Fleuve, Irrigation, Méditerranée, Nitrates, Nuage, Océan, Paradis, Pluie, Pollution, Sahara.

Durée du concours

Le concours « L'Eau, rêve et tourment du poète et du scientifique » a une validité de trois mois. Il débute **le 5 novembre 2014 à 0 heure et sera clos le 5 février 2015 à 24 heures.**

ARTICLE 2 - PARTICIPATION AU CONCOURS SANS INSCRIPTION PRÉALABLE

Il n'y a pas d'inscription préalable au concours. L'envoi du texte par le participant (dans les délais imposés) doit être accompagné du formulaire d'envoi renseigné inclus. Ce formulaire est disponible sur le site de la FIPF.

Cet envoi s'opérera en une seule fois, en une page et par internet uniquement. Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois au concours. Il ne pourra effectuer qu'un seul envoi et ne remplira qu'un formulaire d'envoi avec un texte unique.

Tous échanges entre les participants individuels et les organisateurs se feront uniquement par messagerie électronique, sauf cas exceptionnel.

Les formulaires d'envoi incomplets ou non renseignés seront considérés comme nuls.

Pour d'éventuelles demandes de renseignements complémentaires, une boîte aux lettres électronique est disponible à l'adresse : concoursfipfcst@gmail.com (échanges uniquement en français).

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

Les objectifs de ce concours sont multiples et correspondent entre autres, aux points suivants :

- promouvoir l'usage de la langue française,

- mettre en place un processus de création par voie numérique,
- utiliser 14 mots qui mettent à l'honneur l'année 2014,
- promouvoir le français comme langue d'apprentissage des sciences,
- vulgariser le vocabulaire scientifique et technique,
- associer les disciplines scientifiques et littéraires,
- relier des productions et écrits littéraires aux questions et enjeux des sciences et des techniques,
- promouvoir une double culture : scientifique et littéraire.
- inciter à découvrir ou à relire des textes littéraires et scientifiques sur le thème de l'Eau,

ARTICLE 4 – RÉALISATION DU TEXTE CANDIDAT

Conformément à l'article 1 ci-avant, les participants devront réaliser un court texte imaginaire ayant du sens et de qualité. Ce texte, comportant obligatoirement **un minimum de 7 des 14 mots**, sera envoyé sous support informatique en fichier joint par courrier électronique et comportera obligatoirement **14 lignes (police : TIMES NEW ROMAN, taille : 12)**

Chaque participant devra obligatoirement respecter ces données quantitatives. En cas de non respect des consignes obligatoires, les textes pourront être jugés comme «non acceptables» et éliminés par le Jury, souverain en la matière.

Le texte sera adressé aux organisateurs, en utilisant les formats :

« .doc » ou « .docx » pour les textes écrits sous le logiciel Word,

« .odt » pour les textes écrits sous le logiciel libre OpenOffice.org,

Les mots choisis parmi les 14 proposés devront être soulignés.

Le texte est proposé par le participant obligatoirement en langue française.

Chaque participant est présumé être l'auteur de l'œuvre. Le participant accepte une utilisation publique du texte adressé aux organisateurs du concours, selon des hypothèses de mise en ligne ou de tout autre édition décidées par les organisateurs afin de mettre les textes à disposition, gratuitement, d'un large public et la promotion d'une double culture francophone.

Envoi du texte

Une fois réalisée, chaque participant adressera son œuvre à l'adresse courriel indiqué ci-après, ceci dans les délais impératifs, fixés dans l'article 1 de ce règlement, soit avant le 5 février 2015 à l'adresse suivante :

concoursfipfcst@gmail.com

ARTICLE 5 – SELECTION - JURY

Les décisions du Jury interdisciplinaire seront souveraines et sans appel

Les meilleures réalisations seront sélectionnées et parfois récompensées.

Si le texte proposé fait sens, se révèle de qualité, et si les consignes sont respectées, seront alors considérés

- le respect obligatoire des données quantitatives, soit la longueur du texte de 14 lignes
- un texte montrant un usage approprié, innovant et de bon aloi de la langue française,
- la présence obligatoire d'**un minimum de 7 des 14 mots** imposés dans le texte adressé,
- un texte court qui conserve un sens global, des qualités syntaxiques et un intérêt manifeste,
- un texte manifestant des qualités littéraires diverses, romanesques, poétiques, historiques,

etc.,

- un texte présentant des éléments ou des savoirs scientifiques et techniques,
- un texte manifestant une véritable originalité et des qualités de création ou d'invention,
- le texte a une vertu pluridisciplinaire, associant un style littéraire aux questions de sciences,
- le texte reflète une double culture où science et littérature sont intimement liées,

Le jury sera composé de représentants de la FIPF, de CST et de ses partenaires; il sélectionnera en fonction des critères énoncés ci-dessus 14 textes et dressera la liste des 14 premiers lauréats qui seront informés par voie électronique et selon les informations renseignées dans le formulaire d'envoi, au plus tard le 20 mars 2015.

ARTICLE 6 - DROITS

Au titre de leur participation au concours, chaque candidat autorise, selon les hypothèses des organisateurs de mettre en ligne les œuvres qui auront été retenues par le jury, pour la réalisation éventuelle d'un recueil électronique. Il est précisé que cette autorisation est exclusivement limitée au réseau associatif francophone.

ARTICLE 7 - LOTS

Les organisateurs et les partenaires s'engagent à doter les prix du concours et à remettre ces dotations suite aux décisions souveraines du Jury et à la proclamation des résultats.

Le concours 2014 « L'Eau, rêve et tourment du poète et du scientifique » est doté de 14 prix. Ces prix ou lots sont organisés en deux catégories :

- un 1^{er} Prix : un voyage à Paris tous frais payés pour le premier ;
- du 2^{ème} au 14^{ème} prix, un lot de consolation et de remerciements.

Pour le 1^{er} Prix, défini pour le Premier Lauréat, comme un voyage à Paris : les participants au concours sont particulièrement informés des conditions spécifiques de réalisation de ce 1^{er} Prix qui doivent être acceptées au préalable, pour participer au concours et se voir désigné comme lauréat du 1^{er} Prix:

- le séjour à Paris, sera tous frais payés (transport, hébergement et restauration inclus) ;
- la durée du séjour pris en charge par les organisateurs ne pourra excéder 5 jours à Paris ;
- le voyage à Paris devra impérativement se faire à dates précises, fixées communément avec le lauréat au préalable et obligatoirement avant le 31 décembre 2015. Il ne pourra y avoir de report des dates de voyage, une fois décidées par les deux parties. Aucun report ne pourra être accepté pour convenance ou indisponibilité personnelle, le lauréat pouvant dans ce cas perdre le bénéfice du prix ;
- les conditions précises du voyage, notamment les horaires des vols en avion et les aéroports d'envol seront précisés ultérieurement et en temps utile, selon les modes les plus économiques envisageables par les budgets disponibles ;
- dans le cadre du 1^{er} Prix, pour le voyage à Paris, le lauréat sera pris en charge uniquement depuis un aéroport desservi par la compagnie choisie.

Les prix ou lots remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune

sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les prix ou lots ne sont pas cessibles. Les 13 derniers prix ou lots de consolation et de remerciements du concours seront adressés par voie postale dans un délai raisonnable aux 13 lauréats sélectionnés par le jury.

Seuls les 14 premiers lauréats seront informés personnellement des résultats. L'ensemble des participants doit considérer qu'une non-notification des résultats avant le 20 mars 2015 indiquera que le participant n'a pas été retenu comme lauréat par le jury du concours.

Les organisateurs ne s'engagent pas obligatoirement, à communiquer individuellement, à l'ensemble des participants non lauréats, l'issue du concours.

À fin de bonne communication et pour clore définitivement le Concours 2014 « L'eau, rêve et tourment du poète et du scientifique », la liste des 14 lauréats sera mise en ligne dès le 20 mars 2015. Cette liste sera sans appel. Le concours 2014 « L'Eau, rêve et tourment du poète et du scientifique » prend définitivement fin le 20 mars 2015, à minuit.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Les organisateurs et les partenaires se réservent dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation sans dommages pour les participants.

ARTICLE 9 - DIVERS

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions des jurys qui seront souveraines et sans appel.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranché en dernier ressort par le Jury interdisciplinaire dont les décisions sont sans appel.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et adresse électronique, toutes indications d'identité ou d'adresse fausse entraînant l'élimination immédiate du participant.

Pour la FIPF signataire de Madame la Secrétaire Générale Fabienne Lallement
Pour la CST signataire le directeur José Ortéga